

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du vendredi 26 avril 2019 à 20h.

Date de convocation : 19 avril 2019.

Date d'affichage : 3 mai 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six avril à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Florian BOUCHARD, Bernard FAVRE, et Mmes Suzanne CHANUT, Ghislaine SALBREUX, Corinne MERLIN, Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES.

Excusé(es) M. Dominique JOBARD a donné procuration à Mme Florence CHEVASSON, M. Michel ROCHETTE a donné procuration à Mme Suzanne CHANUT, Mme Ingrid GAY a donné procuration à Mme Corinne GIRRES, Mme Françoise MATHIEU HUBERT a donné procuration à M. Bernard FAVRE, Mme Maud CANAC-MONTERISI.

Secrétaire de séance : Mme Corinne MERLIN.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation, de rajouter plusieurs points à l'ordre du jour. Le premier point concerne l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises. Le second point porte sur la mise en place d'une convention avec Mâconnais Beaujolais Agglomération pour l'entretien de la digue du bassin de Boissy. Monsieur le Maire explique ensuite, qu'il a reçu deux courriers du SIVOM du Bassin Versant de la Petite Grosne jeudi. Celui-ci invite le conseil municipal à délibérer sur le retrait de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier du SIVOM et sur la dissolution du SIVOM. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS :

2019/2604/033– Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la séance du 29 mars 2019.

2019/2604/034– Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner Mme Corinne MERLIN comme secrétaire de séance.

2019/2604/035– Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section C n°641 et n°651.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'une SCI a l'intention d'acquérir les parcelles situées en Darèze, cadastrées section C n° 641 et n°651 d'une superficie de 2 032 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2019/2604/036– Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AC n°133 et n°162.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a l'intention d'acquérir les parcelles situées Chemin des Allemands, cadastrées section AC n° 133 et n°162 d'une superficie de 172 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2019/2604/037– Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AD n°101.

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située Chemin des Pommerats, cadastrée section AD n° 101 d'une superficie de 1 798 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.

Convention école de musique.

Suzanne CHANUT rappelle la réunion des maires ainsi que le conseil d'administration de l'école de musique en date du 8 avril 2019. Il a été décidé de supprimer le poste de direction à compter de fin juin et de poursuivre une activité musique dans le Val Lamartinien.

Les membres du bureau ont proposé un projet avec un budget prévisionnel prévoyant une participation des communes à 6.75 € par habitant pour l'année scolaire et un accompagnement professionnel de 5 heures par semaine pour la coordination. Suzanne CHANUT annonce que, suite à la décision de MBA de verser l'aide sous forme de fonds de concours, une convention pluriannuelle va être mise en place entre la commune de La Roche Vineuse, les communes de Sologny, Milly Lamartine, Bussières et Serrières, et l'école de musique. Robert LUQUET explique que les communes verseront leur participation à la commune de La Roche Vineuse qui reversera ensuite les montants à l'école de musique, en lien avec le règlement des fonds de concours Mâconnais Beaujolais Agglomération. La convention n'étant pas encore validée par les maires, pour proposition aux conseils municipaux, elle est reportée au prochain Conseil Municipal. Suzanne CHANUT précise que la commune a déposé la demande de fonds de concours auprès de MBA, ainsi qu'une demande de fonds de concours exceptionnelle. Ghislaine SALBREUX demande si une animation sera organisée pour la fête de la musique cette année. Suzanne CHANUT lui répond que la fête de la musique aura bien lieu le 15 juin. Une autre animation est également prévue le 28 juin en lien avec l'école de musique de La Chapelle de Guinchay.

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz - année 2019.

Le Maire informe le Conseil municipal, qu'après calcul, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour 2019 s'élève à 690 €.

Etablissement de la liste préparatoire de jurés et de citoyens assesseurs :

En application du code de procédure pénale et notamment des articles 254 à 267 qui ont pour objectifs de rapprocher les citoyens français de la justice en les associant au jugement de certains délits, il convient d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises.

En effet, le code de procédure pénale prévoit que les citoyens assesseurs soient désignés parmi les personnes ayant été inscrites par le Maire sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises.

La commune de La Roche Vineuse est donc appelée à tirer au sort trois personnes à partir de la liste électorale. Les membres du Conseil municipal ont utilisé le procédé suivant : un premier tirage donnait le chiffre des unités, le second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique. De cette façon, le Conseil municipal a tiré au sort trois personnes qui seront informées par courrier.

DELIBERATION.

2019/2604/038– Convention de mise à disposition de service entre Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) et la commune de La Roche Vineuse pour l'entretien de la digue du bassin de Boissy.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'entretien de la digue était réalisé par les agents des services techniques de la commune, puis refacturé au syndicat du bassin versant (SIVOM de la Petite Grosne). Il explique ensuite que, depuis le 1^{er} janvier 2018 MBA a repris la compétence obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». De ce fait, il convient d'établir une convention afin de définir les modalités d'entretien de la digue. Monsieur le maire présente la convention au conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des présents:

- d'approuver la convention de mise à disposition de services entre MBA et la commune ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions ainsi que tout acte afférent à la présente délibération ;

Dit que la convention sera annexée à la présente délibération.

2019/2604/039– GEMAPI : Avis sur la demande de retrait de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier du SIVOM de la Petite Grosne.

Jean-André GUILLERMIN explique que lors du Conseil Communautaire du 29 novembre 2018, la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier a décidé de solliciter son retrait du SIVOM de la Petite Grosne, car elle souhaite exercer directement la compétence GEMAPI. Cette demande de retrait a été approuvée par le Comité Syndical du SIVOM de la Petite Grosne le 2 avril 2019.

Le Comité Syndical doit notifier cette délibération à tous les membres du SIVOM (EPCI et communes) qui doivent à présent délibérer dans un délai de 3 mois. Aussi, en sa qualité de membre, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de retrait de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier du SIVOM de la Petite Grosne, étant précisé que le silence du conseil vaut avis défavorable. Considérant que tous les membres du SIVOM de la Petite Grosne doivent à présent délibérer sur la demande de retrait dans un délai de 3 mois ;

Le rapporteur entendu ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des présents d'approuver la demande de retrait de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier du SIVOM de la Petite Grosne ;

Dit que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée au SIVOM de la Petite Grosne.

2019/2604/040– Avis sur la demande de dissolution du SIVOM du Bassin Versant de la Petite Grosne.

Jean-André GUILLERMIN rappelle l'intervention du Président du Sivom du bassin Versant lors de la séance du 2 avril 2019. Il retrace l'évolution du Syndicat suite au transfert de la compétence GEMAPI. La Communauté d'Agglomération MBA s'est retirée du SIVOM à effet au 01/01/2019. La Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boëtier a demandé son retrait par délibération du 29/11/2018 approuvée par le conseil syndical du SIVOM. Suite à ces retraits, la compétence GEMAPI ne restera au SIVOM que pour la Communauté de Communes du Clunisois (en représentation de la commune de Berzé-le-Châtel) qui n'a pas formulé sa demande de retrait. Par ailleurs il reste au SIVOM quelques autres compétences dont une seule a été mise en œuvre par le syndicat à savoir la gestion des clapets automatiques (quatre ont été installés sur le cours de la Petite Grosne) dont l'entretien doit être assuré par le SIVOM. Par la suite, il propose de mettre fin à l'activité du SIVOM au 31 décembre 2019 en vue de sa dissolution courant 2020 et la soumet au vote. A l'unanimité le conseil syndical se prononce pour la dissolution.

Le rapporteur entendu ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 0 voix contre, 4 abstentions et 10 pour, décide d'approuver la fin de l'exercice des compétences du SIVOM du bassin versant de la Petite Grosne au 31/12/2019, pour une dissolution en 2020 lorsque les conditions seront réunies ;

Dit que la présente délibération sera adressée au représentant de l'Etat et communiquée au SIVOM de la Petite Grosne.

QUESTIONS DIVERSES.

Election du 26 mai 2019 : Robert LUQUET rappelle la date des élections européennes et invite les élus à s'inscrire pour les permanences.

Société de Chasse : Robert LUQUET transmet une invitation de la société de chasse aux élus, pour une manifestation de pêche à la truite qui est prévue le 25 mai 2019.

Portes ouvertes au vignoble de Somméré : Robert LUQUET fait part d'une invitation de M. et Mme Santé pour leurs portes ouvertes du 11 et 12 mai 2019. Corinne MERLIN précise qu'une partie des recettes sera versée aux papillons blancs.

Route 71 : Robert LUQUET informe d'une invitation à l'inauguration du lancement officiel de l'application route 71 le 18 mai 2019.

Centre de gestion de Saône et Loire : Robert LUQUET annonce qu'un temps de rencontre, d'information et d'échange entre les collectivités et les services du Centre de Gestion 71 est organisé le 22 mai à Charnay les Mâcon.

Camion pizzas : Robert LUQUET fait la lecture d'une demande pour installer un camion de pizzas le samedi en fin de journée sur le parking routier. Il demande ensuite l'avis aux conseillers municipaux, qui donnent leur accord.

TOUR DE TABLE :

14 juillet : Florian BOUCHARD a assisté à la réunion du collectif s'occupant de la manifestation. Il indique qu'il faudra prévoir des flambeaux, des barrières vauban et le barnum. Cette année le repas sera fait par un food truck, les tickets seront à acheter auprès du collectif.

Comité de Jumelage : Florence CHEVASSON indique que les Italiens viennent 4 jours pour l'ascension. Le pot d'accueil sera fait en mairie, une réunion est prévue le 6 mai afin de définir le nombre de personnes. Elle porte à connaissance qu'une animation sera mise en place par village environnement dans le quartier des Touziers, le samedi 1^{er} juin.

Personnel : Suzanne CHANUT annonce aux conseillers le retour d'une secrétaire à l'issue de son congé maternité. Elle indique également que sa remplaçante a effectué son dernier jour de travail à la mairie aujourd'hui.

D'autre part elle indique avoir commencé à travailler sur le remplacement d'un agent qui va faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} août 2019.

Comité du Vieux Saint Sorlin : Suzanne CHANUT fait savoir qu'elle a été contactée par l'association. Leur concert de musique Irlandaise et outre-manche aura lieu le 23 août 2019 à la salle des fêtes de La Roche Vineuse.

Travaux : Jacques PEREIRA annonce que la partie la plus importante des travaux aux Touziers est terminée. La voie est rouverte à la circulation. En ce qui concerne les travaux à Somméré, la route principale est achevée. Les travaux route de Montceau vont débiter.

Ecole : Suzanne CHANUT souhaite avoir un point sur l'avancement des travaux. Robert LUQUET, lui répond que les travaux sont terminés. Les locaux seront utilisés pour la rentrée de septembre 2019. Bernard FAVRE souhaite savoir si le personnel est satisfait du nouveau bâtiment du restaurant scolaire. Suzanne CHANUT lui indique que c'est moins bruyant et que le personnel est satisfait des nouveaux locaux. Elle demande ensuite quand seront réalisés les travaux pour la cour. Robert LUQUET indique que les institutrices ont fait part de leurs propositions. Jacques PEREIRA explique que certains aménagements pourront être faits par les agents. Il indique ensuite que les agents viennent de terminer la rénovation du logement n°2 à l'école. Suzanne CHANUT et Jacques PEREIRA les félicitent pour le travail réalisé dans cet appartement qu'ils ont totalement rénové.

Vidéo protection : Robert LUQUET fait savoir qu'il a rendez-vous avec l'adjudant le 22 mai à 20h30 pour réaliser un audit sur la vidéo protection.

Circulation route de la Combe de Vaux et aménagement de la voie verte : Robert LUQUET porte à connaissance le rendez-vous pris avec M. BIARD le 29 mai à 8h30.

Dates : Monsieur le Maire fait part de différentes dates :

8 mai à 11h00 : cérémonie au monument aux Morts

26 mai 2019 : élections européennes ;

6 juin 2019 : 20h00 conseil municipal ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h05.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le jeudi 6 juin 2019 à 20h00.